



ASE DU NORD

« C'EST QUOI CE CIRQUE !!! »

Suite à la note départementale de fonctionnement du pôle ase du spip du nord qui entrera en vigueur le 1er décembre 20212, dans un contexte où les agents voient leur effectif renforcé après un certain nombre d'années alors que les surveillants « pse » ont trimé sans aucune reconnaissance de la part d'une hiérarchie absente.

Une nouvelle organisation, retraçant d'une part la répartition des agents, la création d'un poste d'agent polyvalent... (qui est le fruit du travail de réflexion des agents) et enfin l'organisation et la rémunération des astreintes a été transmise ces derniers jours aux agents du département du nord.

Pour FO justice, l'organisation des astreintes est à revoir !!!

Pour rappel :

L'ASE d'astreinte réalise l'ensemble des réparations issues des alarmes techniques transmises par le pôle centralisateur de surveillance (pcs) pour les différentes mesures mais aussi pour un public placé en vigilance + ... ce placement en vigilance renforcée reste plus ou moins obscur au sein de nos services...aucune liste existante !!

Concernant le bar (bracelet anti rapprochement) :

Depuis la note de cadrage de la dap, pour renforcer la sécurisation des « bar » par des interventions ou des placements dans les établissements en cas de libérations non prévisibles, le prestataire privé STANLEY alertera les agents par e- mail !!

Bon courage à eux, lors de leurs astreintes s'ils doivent rester les yeux scotchés sur leurs ordinateurs.

Chez Stanley, ce sont les agents qui doivent diagnostiquer les défaillances et demander les changements de matériel, diagnostic pour lequel Stanley reçoit une belle rétribution !



POUR FO JUSTICE, LE INTERVENTIONS BAR DOIVENT ÊTRE VRAIMENT ORGANISÉES ET COMPRISES PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS

QUI FAIT QUOI ??? ET COMMENT ???

Concernant la sécurisation des astreintes, pour FO justice, l'ase ne doit pas être le garant de la sécurité de son homologue d'astreinte. **Où va-t-on ???**

Les directeurs d'insertion et de probation d'astreinte sont responsables de la sécurité des agents ! N'oublions pas que les DPIPIS sont payés dans le cadre des astreintes départementales....

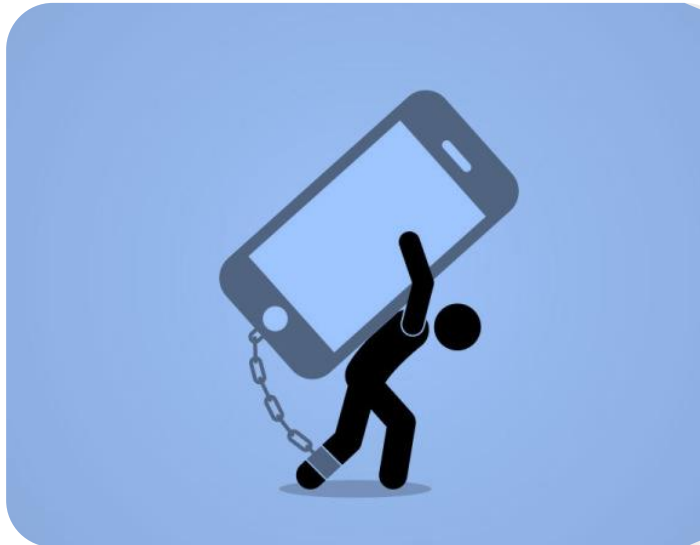


Concernant la rémunération des agents de pose :

Pour **FO justice**, si cela continue comme ça, les agents devront bientôt payer pour être d'astreinte !!

En effet, la compensation financière doit être revue !! L'utilisation de l'ordinateur, le temps passé au téléphone pour « assurer la sécurité du collègue » en espérant que celui-ci se trouve hors zone blanche ...tout cela doit être pris en compte et laissons, enfin, **le choix aux agents entre le paiement des heures ou la récupération de celles-ci !**

Pour finir, la note du 22 septembre 2022, émise par la directrice interrégionale vient cadrer cette absence de sécurisation. Même si cette note reste assez vague sur les différentes conditions d'intervention, de coordination, entre l'ase, l'astreinte SPIP et l'astreinte DISP ! **Mais que faut-il en penser ?**



Extrait de la note de la DISP relative aux astreintes PSE :

« Intervention des ases dans le cadre de l'astreinte doit être organisée de manière à assurer leur sécurité... Ainsi, lorsque l'ase doit se rendre au domicile d'une personne placée la nuit, le week-end et jours fériés, le cadre du service pénitentiaire doit prendre attache avec le parquet de manière à organiser l'accompagnement de l'agent par les forces de l'ordre... »

FO EXIGE L'INTERVENTION DE LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE POUR RECADRER LES INTERVENTIONS DES AGENTS LORS DES ASTREINTES ! ET REVOIR LA NOTE D'ORGANISATION DU SPIP AFIN DE LA CLARIFIER !



Le 02 novembre 2022

L'UISP FO Justice Haut-de-France

LA PÉNITENTIAIRE A UNE HISTOIRE, AVEC FO JUSTICE JE CONSTRUIS SON AVENIR !

► Du 1^{er} au 8 Décembre Je Vote FO Justice !!!

